



## Projet de loi

### « Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »

#### Position du collectif « Le Français Pour Tou-te-s »

\*\*\*

### Une politique qui contraint à apprendre plus qu'elle n'encourage.

Le gouvernement par cette nouvelle mise à jour de la loi Asile et Migration met l'accent sur l'acquisition de la langue et l'insertion professionnelle comme vecteur d'une « *meilleure intégration* ». Il y a 3 ans seulement des dispositions avaient été prises qui visaient à augmenter les parcours de formation linguistique proposés dans le cadre du CIR<sup>1</sup> et les rendre plus accessibles aux publics les moins scolarisés. Sans réelle évaluation de ces avancées, le gouvernement durcit une fois de plus les conditions de délivrance des titres de séjour et de l'obtention de la nationalité.

Si le collectif « Le Français pour Tou-te-s » accueille positivement des prémices d'ouverture pour l'accès à la formation linguistique pour *certain*s demandeurs d'asile, nous ne pouvons que dénoncer **une politique linguistique d'intégration toujours plus discriminante et excluante.**

Sous couvert d'intégration et d'enseignement, cette mesure n'a pour but que de restreindre l'accès aux titres de séjour et n'aura pour effet que d'exclure encore plus les personnes en difficulté. **Cette restriction par le critère langue touchera 40%<sup>2</sup> des personnes faisant la demande de carte pluriannuelle** et aura un **impact du même ordre sur les autres titres de séjour** (carte de résident, nationalité et regroupement familial). Suite aux premières annonces plutôt discrètes sur le sujet, le gouvernement montre clairement que son but est de faire baisser le chiffre des attributions de titres de séjour.

Pour seule réponse à des besoins multiples, à des profils d'apprentissage très divers et à des conditions d'accès à la formation très inégales sur le territoire, le **gouvernement définit à travers le critère de la langue une norme autoritaire, inéquitable et inquiétante.**

**Le collectif Le Français pour tou-tes ne peut que dénoncer cette surenchère d'obligations et de mesures qui ne reposent que sur les épaules de chaque migrant-e.**

- ➔ **Ces mesures vont restreindre l'accès aux titres de séjour pluriannuel, à la carte de résident et à la naturalisation.**
- ➔ **Ces mesures sont discriminantes et vont accentuer la précarisation des personnes exilées.**
- ➔ **Ces mesures sont aujourd'hui inapplicables car les dispositifs de formation et les centres d'examen en français sont déjà saturés.**
- ➔ **Le projet de loi ne donne accès aux formations linguistiques qu'à une minorité de demandeurs d'asile issus de pays ayant un fort taux de protection.**

---

<sup>1</sup> Contrat d'Intégration Républicaine

<sup>2</sup> Selon l'étude impact de ce projet établi par le gouvernement

## **SOMMAIRE**

### 1/ Projet de loi

#### 2/ Critiques et positions

- Ces mesures vont restreindre l'accès aux titres de séjour pluriannuel, à la carte de résident et à la naturalisation.
- Ces mesures sont discriminantes et vont accentuer la précarisation des personnes exilées.
- Ces mesures sont aujourd'hui inapplicables car les dispositifs de formation et les centres d'examen en français sont déjà saturés.
- Le projet de loi ne donne accès aux formations linguistiques qu'à une minorité de demandeurs d'asile issus de pays ayant un fort taux de protection.

#### 3/ Propositions

- Donner accès à la formation linguistique à toute personne qui en a besoin
- Rendre l'accès à la nationalité plus équitable en matière de niveau linguistique
- Favoriser une plus grande territorialisation de l'offre de formation
- Favoriser une plus grande diversité d'offres de formation et d'accompagnements
- Valoriser les parcours et donner une place plus importante aux apprenant·es directement concerné·es

## 1/ Projet de loi

### Situation actuelle

Actuellement, à la signature du CIR, les personnes primo-arrivantes étant évaluées en-dessous du niveau A1 ont l'obligation de suivre des heures de formation linguistique prescrites par l'OFII<sup>3</sup>. Entre 100 et 600 heures selon le niveau de scolarisation des personnes. L'assiduité à ces formations est la seule condition à remplir pour honorer ce contrat. En revanche pour obtention d'une carte de résident, l'obligation de présenter un diplôme de français de niveau intermédiaire A2 à l'oral et à l'écrit par certification (ou obtention d'un diplôme de niveau 3) est déjà en vigueur. De la même manière l'obligation de présentation d'un diplôme de niveau seuil B1 est obligatoire pour l'obtention de la nationalité. Il est à noter que depuis 2020, pour la nationalité, l'ajout de la maîtrise de la langue française à ce niveau à l'écrit en plus de l'oral, a fortement pénalisé les personnes les plus précaires, n'ayant pas eu la chance d'être scolarisées dans leurs parcours de vie. Le Ministre de l'intérieur, annonce<sup>4</sup> une baisse de 30% d'acquisition de nationalité française depuis ces 5 dernières années.

### Ce que prévoit le projet de loi après le premier vote au Sénat

L'article 1 du projet de loi, prévoit pour l'obtention de la carte pluriannuelle l'obligation de présenter un diplôme de langue française, justifiant d'un **niveau A2** (*niveau intermédiaire demandé en fin de collège pour une langue étrangère*) ainsi que la réussite à un « examen civique ». Le diplôme de français ne sera reconnu que s'il est délivré par un organisme agréé par l'État. Les frais d'inscription à ces examens varient selon les organismes et les territoires entre 90 euros et 140 euros. Le projet de loi ne prévoit rien sur la prise en charge de ces frais.

L'article 1 prévoit aussi de rehausser le diplôme de français pour la **carte de résident** au **niveau B1** (*niveau seuil visé en fin de lycée pour une langue étrangère*) et celui pour l'acquisition de la **nationalité** par naturalisation au **niveau B2** (*niveau avancé requis pour entrer à l'université en France*). Enfin cette mesure souhaite imposer la présentation d'un diplôme de français de **niveau A1** (niveau élémentaire) pour pouvoir rentrer sur le territoire au titre du **regroupement familial**.

Notons que pour l'ensemble de ces niveaux les compétences à l'oral **ET** à l'écrit seront requis.

Ce rehaussement du critère langue pour ces titres de séjour n'est pas accompagné d'une amélioration notable des formations linguistiques. Seule une augmentation de 100 heures est envisagée pour l'acquisition du niveau A2.

L'article 2 prévoit de mettre à la charge de l'employeur la formation à la langue française, en modifiant le Code du Travail. Les heures de formations linguistiques seraient considérées comme un temps de travail effectif (fixé par décret). Cela permettrait le maintien de la

---

<sup>3</sup> Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

<sup>4</sup> Audition à la commission des lois du Ministre de l'intérieur et du Ministre du travail, du 28 février 2023 sur le projet de loi « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »

rémunération par l'employeur pendant leur réalisation et les heures effectuées pourraient être financées par le Compte Professionnel de Formation. Mais cette mesure ne concernerait que les formations linguistiques pour les personnes allophones signataires du CIR (primo-arrivant) et ne viserait que le niveau minimum de maîtrise du français (fixé par décret).

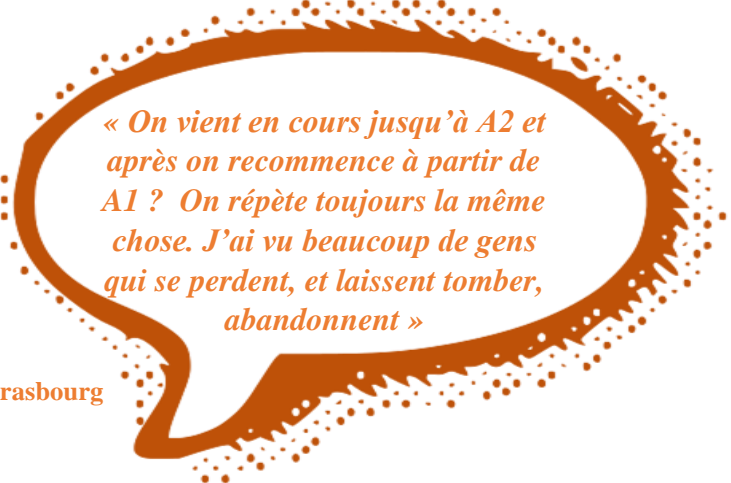
**L'article 4** prévoit lui d'accélérer l'accès au marché du travail des **demandeurs d'asile** ressortissants de pays bénéficiant d'un taux de protection élevé ou autrement dit ayant une grande probabilité d'une issue positive à leur demande d'asile. Cela leur donnerait ainsi accès aux formations linguistiques du CIR.

## 2/ Critiques et positions

### **Ces mesures vont restreindre l'accès aux titres de séjour pluriannuel, à la carte de résident et à la naturalisation.**

L'article 1<sup>er</sup> et le renforcement par amendement validé par le Sénat visent clairement à étendre et utiliser le critère de la langue pour restreindre fortement la délivrance de titres de séjour.

- L'obligation d'un même niveau cible pour toutes les personnes demandeuses d'une CSP<sup>5</sup> ne prend pas en compte la **multiplicité des profils pédagogiques** des étrangers-apprenants. Atteindre le niveau A2 pour une personne peu scolarisée, ne maîtrisant pas l'écrit dans sa propre langue ou locuteur d'une langue très éloignée du français, relève d'un parcours de formation bien plus complexe et long que pour une autre personne maîtrisant déjà plusieurs langues à l'oral et à l'écrit.
- **L'adéquation de niveaux oral et écrit du CECR<sup>6</sup> est bien moins évident en français que dans d'autres langues** (italien, espagnol).<sup>7</sup> Le français est une langue opaque, à l'orthographe très instable, qui ne s'écrit pas comme il se prononce, ce qui rend parfois très difficile l'acquisition des compétences à l'écrit. En exigeant des niveaux oral/écrit équivalents, de nombreux apprenants ne peuvent pas certifier de leurs compétences orales, à cause de l'écrit.



*« On vient en cours jusqu'à A2 et après on recommence à partir de A1 ? On répète toujours la même chose. J'ai vu beaucoup de gens qui se perdent, et laissent tomber, abandonnent »*

Rose, Strasbourg

<sup>5</sup> Carte de séjour pluriannuelle

<sup>6</sup> Cadre Européen Commun de Référence

<sup>7</sup> Voir ROBERT Jean-Michel, « Pour une entrée en douceur dans l'écrit en français langue étrangère et seconde », *Éla. Études de linguistique appliquée*, 2015/3 (N° 179), p. 351-357. DOI : 10.3917/ela.179.0351. URL : <https://www.cairn.info/revue-ela-2015-3-page-351.htm>

- Le recours aux tests et certifications donne une importance accrue à un certain type d'outils d'évaluation et ne prend en compte qu'un seul cadre normatif : le CECR. La recherche<sup>8</sup> et l'expérience pédagogique<sup>9</sup> montrent la nécessité de diversifier les outils d'évaluation en s'appuyant notamment sur des expériences réelles d'utilisation de la langue et non artificielles et systématisées comme le font les tests de langue utilisés à l'heure actuelle.
- L'obligation de niveau ne prend en compte que les compétences de communication en langue pour l'obtention d'une CSP ou de la nationalité. Ne sont pas pris en compte la mobilisation de l'étranger à s'insérer dans la société française, dans le monde professionnel, dans son quartier, dans la vie culturelle et sociale locale ou citoyenne.

*« On ne fait pas grand-chose quand on est demandeur d'asile, il y a beaucoup de temps libre. J'aimerais qu'ils se rendent compte que de nous envoyer dans une maison et allonge-toi pour dormir où ne fait rien. Ça, c'est pas la solution. »*

Amanda, Paris

*« J'ai continué à l'université pendant 1 an et j'ai eu mon niveau de B2, mais je crois je n'ai pas assez, d'amis qui parlent français, c'est pourquoi la langue française c'est très difficile. J'ai besoin d'amis français pour parler, pour pratiquer. »*

Sema, Strasbourg

- La réussite à un test ne garantit nullement la continuité de la progression, ni que l'apprenant puisse mettre en pratique ces compétences hors-classe. Dans de nombreux cas, faute de pratique quotidienne et d'accès à des formations complémentaires, les personnes régressent, perdent un niveau pourtant acquis. Quel jeune pourrait réussir une épreuve du bac de mathématiques 5 ans après son obtention sans avoir continué à pratiquer ?

<sup>8</sup> Voir notamment HUVER Emmanuelle, 2012 <https://hal.science/hal-01375909/document>

<sup>9</sup> Voir aussi la carte des compétences élaborée dans le cadre des Ateliers Socio-Linguistiques par RADyA : <http://www.aslweb.fr/asl-menu/carte-des-competences/>

- Pour les personnes les moins scolarisées, il est à craindre qu'elles soient maintenues au moins 2 ans avec une carte de séjour temporaire faute d'avoir eu le temps de finir leur formation linguistique obligatoire de 600h. En effet, l'entrée effective en formation linguistique du CIR n'intervient très souvent qu'après 3 ou 4 mois après l'obtention du droit au séjour. A cela s'ajoute le temps long de la formation obligatoire, qui dure entre 7,5 mois (si la formation est intensive) et 12,5 mois (si la formation est semi-intensive), et le temps nécessaire pour trouver une place dans les centres d'examens qui sont aujourd'hui saturés.
- Concernant l'exigence d'un diplôme de niveau A1 (niveau élémentaire) pour les personnes pouvant bénéficier du regroupement familial en amont de leur l'entrée sur le territoire, cette proposition a déjà été testé en 2007 par le ministre de l'immigration Brice Hortefeux<sup>10</sup>. Cette mesure a été abandonnée et remplacée par la signature obligatoire du Contrat d'accueil et intégration (CAI) puis du Contrat d'intégration Républicaine (CIR) à l'arrivée en France des personnes rejoignant leur famille installée en France. Les défauts de cette mesure ont été relevés et documentés dans le Rapport d'information n° 47<sup>11</sup> (2012-2013) de M. Roger KAROUTCHI, fait au nom de la commission des finances, déposé le 16 octobre 2012. Ce rapport fait état de la difficulté de couvrir l'offre pour l'ensemble des pays d'origine, d'atteindre les territoires éloignés des capitales et de l'hétérogénéité des tests selon les pays. A cette époque, le rapport notait que la non réussite à un test de langue, ne pouvait prévaloir sur la délivrance d'un visa.
- Concernant le diplôme de connaissance des valeurs, de l'histoire et de la culture française, nous mentionnons une fois de plus que ce n'est pas le diplôme qui permet la connaissance mais la qualité de la formation ainsi que son utilisation sur le long terme. Serions-nous capables de repasser un examen comme le Baccalauréat des années après ? Plus que le diplôme, c'est l'inscription de l'apprentissage dans le temps et la pratique qui est pertinent.

---

<sup>10</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000524004/>

<sup>11</sup> <https://www.senat.fr/rap/r12-047/r12-0479.html#toc100>

## Ces mesures sont discriminantes et vont accentuer la précarisation des personnes exilées.

- L'obligation d'accès à un niveau d'écrit important pour une personne peu ou pas scolarisée aura clairement comme conséquence de renforcer l'isolement et la précarité des personnes déjà fragilisées par des parcours scolaires hachés ou inexistantes. Dans un pays qui compte déjà plus de 7% de la population en situation d'illettrisme et plus de 10% d'illectronisme, cette disposition ne pourra qu'aggraver ces taux. Près de 50% des personnes en situation d'illettrisme ne sont pas dans l'emploi et les taux d'illettrisme et de pauvreté sont très souvent corrélés. Discriminer par niveau scolaire ou niveau d'acquisition des savoirs de base revient de fait à maintenir des populations déjà précarisées dans l'isolement et la dépendance.

Fathma, Montpellier



- Par effet domino, ce sont les mêmes populations qui devront prolonger leur parcours d'apprentissage et s'inscrire à plusieurs reprises sur des sessions de certification. En plus de retarder leur accès à un titre de séjour durable, cela représente un coût financier et un coût humain en temps supplémentaire là où la priorité de ces personnes est très largement l'accès à l'emploi.
- Au contraire de l'actuel CESEDA, le projet de loi n'envisage à l'heure actuelle aucune dispense du fait de l'état de santé, de l'âge ou du handicap des personnes<sup>12</sup>.
- Les responsabilités familiales qui incombent le plus souvent aux femmes rendent leur parcours de formation plus longs et moins intensifs. Celles-ci auront de ce fait beaucoup plus de difficulté à répondre aux exigences de niveaux demandées par le projet de loi.
- L'organisation actuelle des dispositifs de formation et de certification ne garantissent pas un accès équitable à la formation et aux examens aux habitants des territoires ruraux et ultra-marins.

---

<sup>12</sup> Voir l'avis de la Défenseure des Droits du 23/02 (alinéa 1.1)

[https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=21582](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=21582)



## **Ces mesures sont aujourd'hui inapplicables car les dispositifs de formation et les centres d'examen en français sont déjà saturés.**

*Alors que les dispositifs de formation linguistiques ont déjà de fortes difficultés à répondre qualitativement à la demande, comment le feront-ils avec des critères de niveaux de langue aussi important ?*

- Les centres de formation agréés sont déjà régulièrement saturés et entraînent des délais d'entrer en formation. L'attente pour entrer en formation dépasse régulièrement plusieurs mois après la signature du CIR.
- L'accessibilité et la proximité des centres de formation restent un réel frein à l'apprentissage. Parfois il faut parcourir plus de 30km sans transport en commun pour accéder à une formation agréée.
- Le dispositif de l'OFII impose régulièrement des rythmes de formation intensif (+ de 20h de cours par semaine). Un rythme souvent peu adapté à des personnes adultes éloignées de la formation et rendant l'accès à l'emploi impossible durant la période de formation linguistique.
- Le taux de réussite au niveau A1 demandé actuellement ne dépasse pas les 75% en 2021.<sup>13</sup> Et ceci malgré l'augmentation des heures de formation opérée en 2019. Ce taux est par ailleurs trompeur car il ne différencie pas les profils et les parcours. Notons au passage qu'il est loin d'être rare que des personnes ayant déjà le niveau A1 entrent sur une courte période en formation CIR, gonflant ainsi les taux de réussite. Selon l'étude d'impact de ce projet de loi, si le niveau déterminé est le niveau débutant A1, **25% des personnes pouvant bénéficier administrativement d'une carte pluriannuelle ne pourront pas en bénéficier par sanction du critère langue**. Ce pourcentage monterait à **40%** si le niveau minimal s'élève au niveau intermédiaire A2.
- Les conditions d'emplois pour les formateur·rices recruté·es sur ce dispositif à un niveau Master sont souvent très précaires : employé·es très souvent à la vacation ; enchaînant parfois des semaines de plus de 30 heures de face à face pédagogique ; ne disposant pas d'assez de temps pour se former et individualiser leur propositions pédagogiques. Cela a pour effet un épuisement professionnel, un turn-over important des équipes et par conséquent une raréfaction de la main d'œuvre disponible et réellement préparées à travailler avec des adultes migrants<sup>14</sup>.

---

<sup>13</sup> Voir Objectifs et indicateurs de performance du ministère du budget (2022)  
[https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2022/PLF/BG/PGM/104/FR\\_2022\\_PLF\\_BG\\_PGM\\_104\\_PERF.html](https://www.budget.gouv.fr/files/uploads/extract/2022/PLF/BG/PGM/104/FR_2022_PLF_BG_PGM_104_PERF.html)

<sup>14</sup> Voir Maude Vadot, 2013 - Les conditions de travail des formateurs et formatrices dans le contexte actuel de la formation de base - <https://shs.hal.science/halshs-02262575>

- Le dispositif repose sur une attribution de marchés publics qui renforcent la concurrence entre organismes et cassent régulièrement des dynamiques d'implantation partenariale et locale qui favorisent pourtant la mise en place de parcours de formation linguistique cohérents entre organismes et dispositifs.

**Sous couvert d'ouverture, le projet de loi ne donne accès aux formations linguistiques qu'à une minorité de demandeurs d'asile issus de pays ayant un fort taux de protection.**

- Un demandeur d'asile quel que soit sa nationalité nécessite un accompagnement dans l'apprentissage du français. La langue française sur le territoire national est un outil indispensable au quotidien de toute personne y résidant.
- C'est durant la période de la demande d'asile que la personne est souvent la plus disponible pour l'apprentissage et la découverte culturelle.
- Les ressortissants de l'Union Européenne et toute personne ne relevant pas du CIR n'ont toujours pas accès aux formations linguistiques d'État alors que la demande reste importante sur les territoires.

### **3/ Propositions**

- **Donner accès à la formation linguistique à toute personne qui en a besoin**
  - Demandeurs d'asile
  - Détenteurs d'un document provisoire de séjour (Autorisation provisoire de séjour, Récépissés, attestations de dépôt, visas)
  - Etrangers ayant un titre de séjour mais qui ont dépassé le cadre du CIR
  - Ressortissants de pays de l'Union Européenne
  - Personnes sans titres de séjour résidant sur le territoire
  
- **Rendre l'accès à la nationalité plus équitable en matière de niveau linguistique**
  - Différencier les tests en fonction des besoins et capacités des personnes testées
  - N'imposer que la validation des compétences orales aux tests requis
  - Reconnaître l'acquisition de compétences partielles permettant l'accès à l'emploi
  - Rendre obligatoire l'utilisation d'un portfolio individuel d'apprentissage qui viendrait en complément des tests et formations et valoriserait officiellement l'effort et la progression de l'apprenant<sup>15</sup>.
  
- **Favoriser une plus grande territorialisation de l'offre de formation**
  - Impliquer les Conseil Régionaux dans le cadre de l'offre de formation « savoirs de base » en complément des formations obligatoires proposées dans le cadre du CIR
  - Mettre en adéquation l'offre avec les spécificités locales à l'échelle des territoires (agglomérations, communauté de communes, quartiers) en s'appuyant sur des coordinations locales impliquant l'ensemble des acteurs concernés.
  
- **Favoriser une plus grande diversité d'offres de formation et d'accompagnements**
  - Soutenir et valoriser les initiatives de proximité hors champs de la formation professionnelle : Ateliers Socio-Linguistiques, ateliers de conversation, échanges interculturels...
  - Soutenir les expériences d'apprentissage en situation de travail (AFEST) et le tutorat « linguistique » au sein de l'entreprise plutôt que le recours systématique aux formations standardisées en centre.
  
- **Valoriser les parcours et donner une place plus importante aux apprenant-es directement concerné-es**
  - S'appuyer sur l'expérience des apprenants pour améliorer l'offre et les parcours
  - Favoriser le recours aux langues d'origine dans l'accès aux droits tout comme dans l'apprentissage (médiation, interprétariat, investigations comparatives permettant de faire des liens en la structure de la langue française et d'autres langues connues par les apprenants)
  - Valoriser les parcours en français tout comme l'apprentissage et la maîtrise de différentes langues (portfolio individuel d'apprentissage)

---

<sup>15</sup> Voir préconisations du Conseil de l'Europe : [Intégration des migrants adultes : guide pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques](#)



## Qui sommes-nous ?

**Le Français pour tou.te.s** est une démarche inter-associative qui regroupe des associations œuvrant dans le champ social et de l'apprentissage du français. Depuis plusieurs années, notre objectif est de promouvoir l'accès à l'apprentissage du français pour tout adulte, notamment migrant, qui le souhaite sans condition de niveau, durée, parcours ou statut.

Le manifeste du collectif co-écrit en 2017 a été signé par 388 structures et 2029 citoyens.

**La coordination nationale** est assurée par Secours Catholique, Fédération des Centres Sociaux, le Radya, Germae et La Cimade.



Site web : [lefrancaispourtous.fr](http://lefrancaispourtous.fr)

*"Les témoignages cités dans ce document sont issus d'un travail de recherche-action menée avec des personnes migrantes en cours d'apprentissage. Pour une facilité de lecture, les propos ont été synthétisés.*

*Nous invitons les lecteurs et lectrices qui le souhaiteraient à se rapprocher des participant-es de la recherche-action afin d'échanger avec les premiers et premières concernées : les étrangers et étrangères apprenant-es"*

<http://lefrancaispourtous.fr/index.php/recherche-action/>

